



## Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau 4 inscrit au RNCP - code NSF 335  
(arrêté du 20 novembre 2023 publié au Journal officiel du 28 novembre 2023)



### ARRETE DE COMPOSITION DE JURY

La composition du jury plénier est arrêtée par le Président de la FFF ou son représentant sur proposition du Directeur technique national de la FFF ou son représentant, en qualité de Président du jury. Au sein de l'IR2F, le Président de la FFF est représenté par le Président de la Ligue régionale ou son représentant.

La composition du Jury plénier du Brevet de Moniteur de Football dont le jury d'entrée se tiendra  
Le 17 juin 2024  
et le jury final le 20 juin 2025  
est fixée comme suit :

| STATUT  | QUALITE   | NOM PRENOM                              |
|---|-----------|---|
| Le Directeur Technique National de la FFF ou son représentant               | PRESIDENT | Gilles BOSCUS ou Eddy ETAETA            |
| Le Président de la Ligue régionale ou son représentant                      | MEMBRE    | Guy GLARIA ou Olivier DAURIOS           |
| Premier cadre technique de la FFF, désigné par le DTN ou son représentant   | MEMBRE    | Eddy ETAETA ou Sylvain FIORENTINO       |
| Second cadre technique de la FFF, désigné par le DTN ou son représentant    | MEMBRE    | Sylvain FIORENTINO ou Pascal DESPEYROUX |
| Une personne qualifiée en football, désignée par le DTN ou son représentant | MEMBRE    | Jean-Louis SAEZ ou Alain MERCHADIER     |
| Une personne représentante de l'UNECATEF ou du GEF ou habilitée par eux     | MEMBRE    | Arnold ALPHON LAYRE ou Fabien LEFEVRE   |
| Une personne représentante de l'U2C2F ou de l'AE2F ou habilitée par elles   | MEMBRE    | Bernard ESPIE ou Jean-Claude LAFFONT    |

Le président du jury est le garant de la conformité et du bon déroulement des épreuves certificatives. Aucune réunion du jury ne peut valablement se tenir sans sa présence ou celle de son suppléant direct.

La moitié du jury doit être composée de membres extérieurs (personne qualifiée, représentant(s) des salariés, représentant(s) des employeurs) à l'autorité délivrant la certification.

Le président du jury n'est pas comptabilisé dans la parité entre, d'une part, les membres de la FFF, et d'autre part, les membres extérieurs. Il s'ajoute à la composition établie.

Le jury doit être composé à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions.

La parité doit être respectée entre les représentants des salariés et les représentants des employeurs.

A défaut de désignation des représentants par les organisations professionnelles ci-dessus nommées, il appartient au président du jury de désigner une personne représentante des salariés et/ou une personne représentante des employeurs du football.



## Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau 4 inscrit au RNCP - code NSF 335  
(arrêté du 20 novembre 2023 publié au Journal officiel du 28 novembre 2023)



|  |  |
|--|--|
| <p>Le Président de la FFF ou son représentant, en qualité de Président de la Ligue de Football d'Occitanie</p> <p><i>Paris</i></p> | <p>Signature et cachet de l'organisme de formation</p> |
|--|--|